

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AUTOUR DE  
L'EVENEMENT  
MAYDAY STUDENT MUSIC FESTIVAL 2023**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 712-1 et suivants ;*

*Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment leur article 7.*

Considérant que pour les besoins de l'évènement « Mayday Student Music Festival 2023 », organisé le 13 mai 2023, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation sur la partie qui concerne le domaine universitaire et qui est décrite en annexe de la présente décision

**Le président de l'Université de Bordeaux  
ARRETE**

**Article 1**

Il est interdit de stationner et de circuler du jeudi 11 mai 2023 20h00 au dimanche 14 mai 2023 22h00 sur le périmètre matérialisé dans la carte annexée au présent arrêté. En cas de non-respect, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants.

**Article 2**

Le directeur général des services de l'Université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

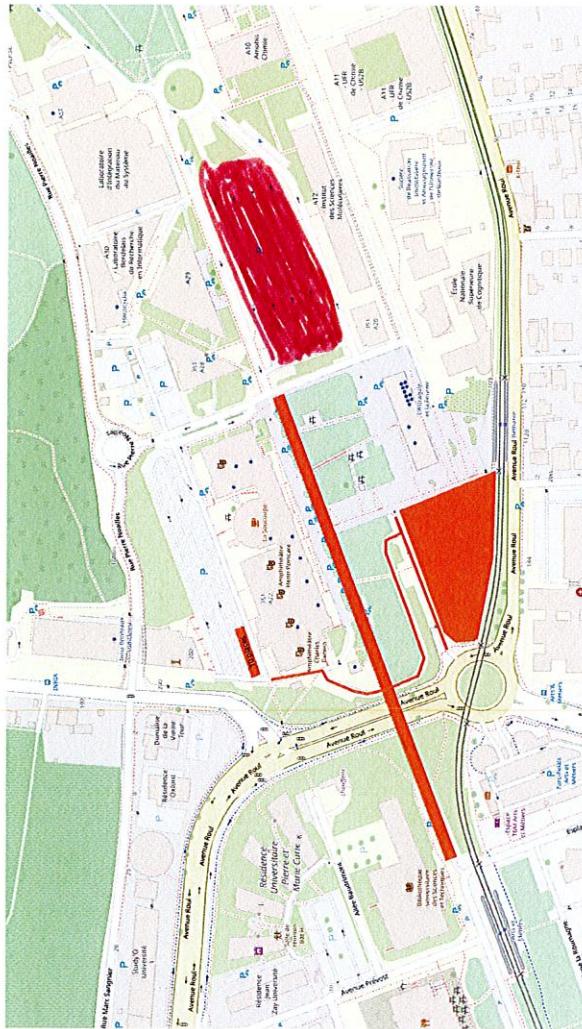
**Article 3**

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu du festival.

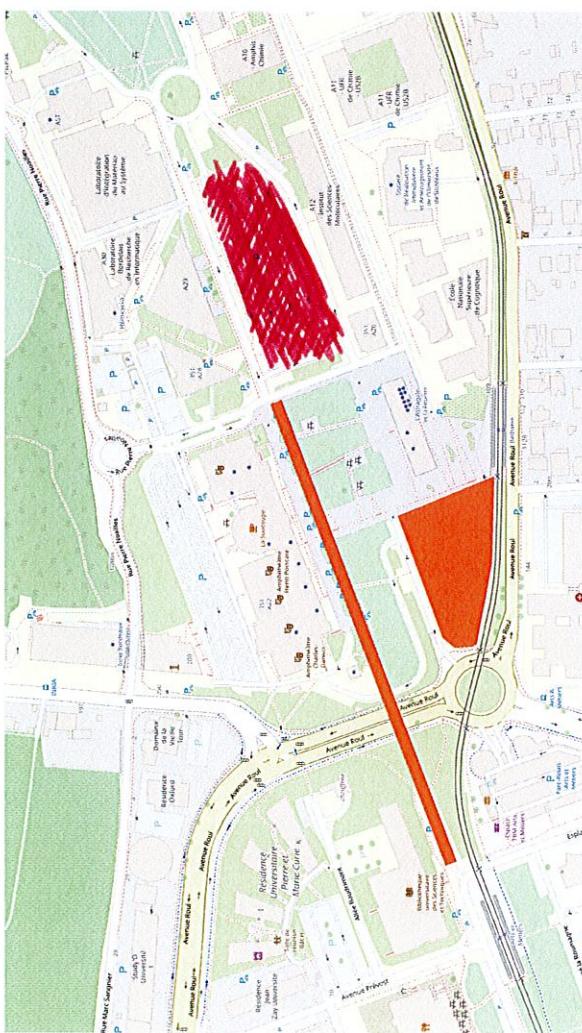
Fait à Bordeaux le 11 mai 2023,

Dean LEWIS





Samedi 13 et dimanche 14



Vendredi 12 mai

## Interaction de circulation et de stratification



Mayday Student Music Festival

## Zones interdites à la circulation et au stationnement

13 mai 2023